

REGLEMENT INTERIEUR section Judo Ju Jitsu de L'ASI

Adresse : Section Judo Ju Jitsu 176 impasse du Forestier-33127 Saint Jean D'illac . Tél : 0556689012

Mail : asijudo.33127@gmail.com

REGLEMENT INTÉRIEUR : L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de la section Judo Ju jitsu de l'ASI. La signature de la licence FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. L'adhérent s'engage à ne pas contester les décisions du / des professeur(s) de Judo Ju Jitsu.

GÉNÉRALITÉS : D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du Judo Ju-Jitsu de SAINT JEAN D'ILLAC (ASI). Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. Le présent règlement a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts. Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance FFJDA sont diffusées sur le site Internet de l'Association JUDO JUJITSU SAINT JEAN D'ILLAC.

Ce règlement est mis à jour puis validé par le bureau de la section JUDO JUJITSU, Il peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif FFJDA et des évènements liés au fonctionnement de la section JUDO JUJITSU SAINT JEAN D'ILLAC.

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau de la section JUDO SAINT JEAN D'ILLAC

Licence FFJDA : La licence FFJDA est obligatoire pour participer aux cours de judo et de jujitsu. La signature de la licence FFJDA est obligatoire dès le premier cours de judo et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou son représentant légal s'il est mineur. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance fédérale FFJDA et des conditions d'adhésion dudit règlement.

Fiche d'adhésion : La fiche d'adhésion de la saison en cours demandée par notre section Judo Ju jitsu sera dûment complétée et signée par tous(tes) les pratiquants(es) et devra être remise au secrétariat ou au professeur de judo Ju Jitsu le premier jour de l'activité. Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au secrétariat de la section Judo Ju-Jitsu. La signature de la Fiche d'adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le/la licencié(e) majeur et / ou par son ou sa représentant(e).

Déclaration accident : En cas de blessures pendant un ou une manifestation organisée par une structure FFJDA, une déclaration d'accident doit être faite par le/la blessé-e ou son/sa représentant(e) dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours, accompagnée de la photocopie recto verso de la licence et d'un certificat médical constatant les blessures. Cette déclaration peut être faite par internet directement sur le site de la fédération :

Procédure pour déclarer un accident en ligne (délai de 5 jours ouvrés) :

- se connecter à son espace licencié : <http://www.ffjudo.com/connexion>
- cliquer sur son profil
- cliquer sur "**déclarer un accident**"

Son numéro de licence : xxxxxxxx Clé : xxxxxxxxxx (pour la création de son compte dans l'espace licencié)

Le numéro d'affiliation du club : 33 261 0 A

Ou transmise par mail à l'adresse : decla-ffjda@smacl.fr (**Fiche déclaration accident**)

L'éducateur sportif en poste ou le responsable administratif du club doit constater l'accident dès le jour de survenance.

Passeport Judo FFJDA : (obligatoire pour participer aux animations et compétitions fédérales) Pour toute demande, le licencié doit fournir, au préalable, une photo et un chèque de 8 € à l'ordre de la section Judo Ju Jitsu de l'ASI. Le passeport FFJDA est valable 8 ans à partir de la date de délivrance. Un délai de 10 jours est nécessaire pour obtenir le passeport Judo. Le passeport sportif est sous la responsabilité du licencié qui s'engage à faire valider, pour la saison en cours, la partie médicale par le médecin et le nouveau grade par l'enseignant. Pour les passeports jeunes, le tampon du club sera apposé sur la photo.

Droit à l'image : L'image et la voix du et de la licencié(e) sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise la section Judo Jujitsu de l'ASI à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit le signaler à la section Judo Ju Jitsu de l'ASI par une simple lettre datée et signée remise au secrétaire de la section. Les images utilisées hors du contexte ainsi que les photos des membres du bureau et des professeurs doivent avoir l'autorisation de la personne et du bureau.

Le bureau se réserve le droit d'exclure et éventuellement de porter plainte sur toutes personnes qui ont des propos diffamatoires et insultants sur un.e adhérent.e, membres du bureau et professeurs.

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge par le club uniquement sur le tatami).

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de la section Judo Ju-Jitsu de l'ASI.

Absence : Toute absence doit être signalée à la section du club de judo jjitsu.

Vacances scolaires / Jours fériés : Les cours de judo (Judo Ju-Jitsu adultes et Judo enfants) ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Des stages peuvent être proposés durant les périodes de vacances scolaires.

HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO : Tenue du judoka

Le JUDOGLI (tenue du Judoka) doit être blanc, propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirure. Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux. Des zooris (sandales japonaises) seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tapis de judo. Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. La section Judo Ju Jitsu de l'ASI n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire.

Chaque judoka doit amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité.

Hygiène : Les judokas doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après

l'activité sportive.

Vestiaire: Les judokas sont regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif que quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes par catégories d'âge afin de protéger les adhérents. D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e). **Aucun adulte n'est autorisé à utiliser le vestiaire en présence d'enfant(s).** Aucun objet de valeur doit être laissé au vestiaire (lunettes, bijou, montre, portable...)

- ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU JUDOKA ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL : Le/la licencié.e est tenu.e de respecter les horaires des cours selon le planning proposé. Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'association.

En cas de retard, avant de participer au cours de judo ou de jujitsu, le Judoka ou le Jujitsuka doit attendre l'autorisation du professeur avant de monter sur le tatami.

Tout licencié FFJDA débutant ou confirmé s'engage à se conformer aux règles du Judo Ju-jitsu.:

- . **Respecter le Professeur de Judo Ju-jitsu. Respecter les adversaires et les partenaires.**
- . **Respecter les jours et les horaires des entraînements.**
- . **Être ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours)**
- . **Participer régulièrement aux entraînements (condition "sine qua non" pour participer aux compétitions fédérales)**

Refuser toute forme de violence et de tricherie. Être maître de soi en toutes circonstances. Être maître de soi en toutes circonstances. Être loyal dans la pratique des arts martiaux. Être loyal dans la pratique des arts martiaux. Ne pas perturber les cours. Pour participer à une compétition, le judoka devra être assidu aux cours de Judo, avoir l'autorisation de l'enseignant et être détenteur d'un passeport Judo FFJDA.

JUDO ET ENSEIGNEMENT : Le poste de directeur sportif sera obligatoirement proposé à un professeur titulaire du brevet d'état 1° degré ou du DEJEPS ou brevet d'état 2° degré

L'enseignement du Judo Ju Jitsu est strictement réglementé et contrôlé par la FFJDA l'enseignant salarié aura :

- une carte professionnelle délivrée par la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine autorisant l'enseignement du judo Ju Jitsu
- une attestation médicale d'aptitude à l'enseignement du Judo Jujitsu
- une attestation du casier judiciaire vierge

PRATIQUE SPORTIVE : La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son professeur de judo Ju Jitsu. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de l'enseignant ne saurait être tolérée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Une assemblée générale est programmée tous les ans.

Peuvent se présenter à l'élection du poste de Président : Toutes les personnes pouvant justifier de trois licences consécutives et également de pratiquer le Judo ou/et le Ju Jitsu a la section Judo Ju Jitsu de l'ASI de façon régulière et justifier du grade de ceinture verte sur son passeport par un enseignant habilité.

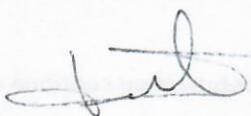
Peuvent se présenter à l'élection des postes secrétaire et trésorier : Toutes les personnes justifiant de trois licences consécutives les trois dernières années mais également de pratiquer le Judo ou/et le Ju Jitsu à la section Judo Ju Jitsu de l'ASI.

Ne sont pas autorisés à se présenter : Les membres diffusants des messages à connotation politique ou raciste. Les membres étant sous le coup de poursuites judiciaires.

Avant l'élection, les membres candidats au bureau directeur de la section Judo Ju Jitsu reconnaissent avoir pris connaissance des Statuts de la section et de son règlement Intérieur. Les membres du bureau de la section Judo Ju Jitsu élus doivent participer activement à la vie associative de la section.

Le Président : Bonnet Marc

date : 04/08/22 signature :



Le secrétaire : Pasquier Alain

date : 04/08/22 signature :



Le trésorier : Rauscher Jean-Michel

date : 04/08/22 signature :

